



Extrait du Chez Albert | L'actualité vue de Marseille | Gros, demi-gros, détail

<http://www.chez-albert.fr/De-la-piste-a-la-preuve.html>

Police et justice

De la piste à la preuve

- Feuilletons - Règlements de comptes en série -



Date de mise en ligne : mercredi 16 mai 2012

Chez Albert | L'actualité vue de Marseille | Gros, demi-gros, détail

Les malfrats s'entretuent, les policiers et les juges se contentent de regarder et compter les points ? Pas tout à fait. En matière de règlements de comptes, le ministère de l'Intérieur affiche un taux d'élucidation [1] de 60% en 2011 (voir la page 57 du [bilan statistique](#) PJ/Institut des hautes études de sécurité et de justice). Moins bien que pour les autres types d'homicides (70% à 100% selon les types d'actes). Mais pas pire que la moyenne pour l'ensemble des crimes et délits : dans les Bouches-du-Rhône, en délinquance générale, on tourne autour de 30% à 40%, tous délits confondus.

Fatalisme. Car si les malfrats deviennent plus systématiques dans la destruction des preuves, notamment par l'incendie des voitures et des corps de leurs victimes, police et justice disposent de nouvelles armes : traces ADN, écoutes et repérages GSM de plus en plus faciles, balises, témoignages sous X, coopération croisée entre PJ, fisc et douanes, parquet et tribunaux spécialisés dans la grande criminalité et compétents sur plusieurs régions. « *Il y a du fatalisme dans la population qui estime que ce n'est pas si grave que des voyous s'entretuent. Mais pour nous, c'est aussi important que le meurtre d'une personne âgée* », estimait récemment le procureur de Marseille Jacques Dallest [dans une interview](#).

À Marseille, malgré la vague de règlements de comptes (déjà 13 morts en 2012, 16 en 2011, 17 en 2010, sans compter Aix et l'étang de Berre...), le préfet de police Alain Gardère [assure avoir de bons chiffres](#) : plus de deux tiers des faits élucidés (sans toutefois préciser s'il parle de tous les meurtres ou des seuls règlements de compte). Mais une fois que le fait est « élucidé » et le suspect présenté au procureur ou au juge d'instruction, que se passe-t-il ?

Preuves. À partir de cet instant, les statistiques deviennent encore plus rares que pour l'activité de la police. Au fil des comptes-rendus de procès, on constate que la justice renvoie presque tout le temps aux assises (ou parfois en correctionnelle pour des préparatifs d'assassinat comme dans certaines affaires liées au nationalisme corse). Une fois devant les jurés, rares sont les accusés à être acquittés. Si les enquêtes pour règlements de comptes peinent parfois à aboutir, une fois qu'elles peuvent être présentées au procureur, elles vont jusqu'au bout la plupart du temps. « *Très souvent, les policiers repèrent vite d'où vient le coup*, note Marc Leras, journaliste auteur d'un Guide du Marseille des faits divers [2]. *Mais entre savoir et prouver...* »

Photo [Tanguy Bertin](#), Flickr, licence CC.

[1] Un crime ou un délit est compté comme « élucidé » quand assez de preuves sont réunies contre un ou plusieurs suspects pour les présenter devant le procureur en vue d'une mise en examen.

[2] Editions Le Cherche midi.